

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 février 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, Mme Hélène FRANGEUL, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Excusée : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Valérie LUC a donné procuration à M. Cyrille BOUREL
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ

Date de convocation : le 7 février 2023

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 273,
2. Aménagement du bourg : validation du devis pour une étude de sols pour la halle,
3. Aménagement du bourg : validation du plan de financement et demandes de subventions (FST, DETR/DSIL, Fonds Vert...),
4. Délimitation de la zone 30 dans le bourg,
5. Défense incendie : demande de subvention DETR/DSIL,
6. Plantation de haies bocagères et de bosquets 2023,
7. Contrat de prestation de location et d'entretien des vêtements de travail et du linge de lit pour le centre d'hébergement,
8. Centre de loisirs : prise en charge du supplément aux familles,
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZJ 273

L'Office Notarial Jocelyn Pouessel, 13 Rue Gurvand à Rennes (35000), a adressé en mairie le 2/02/2023 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZJ 273, d'une contenance totale de 568 ca situé « La Noë ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

2. Aménagement du bourg : validation du devis pour une étude de sols pour la halle

M. le Maire annonce au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une étude de sol pour la construction de la halle prévue dans l'aménagement du bourg.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de ECR Environnement pour la réalisation de la mission G2-AVP pour le projet de halle couverte « Place de l'Eglise » pour la somme de 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. Aménagement du bourg : validation du plan de financement et demandes de subventions (FST, DETR/DSIL, Fonds Vert...)

PHASE 1

M. le Maire rappelle les délibérations en date du 14/12/2021 et du 03/03/2022 portant sur les demandes de subvention DETR et DSIL et soumet la modification suivante au niveau du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg :

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :
Catégorie d'opération éligible : 3/C « Revitalisation des centres bourgs »

AMENAGEMENT DU BOURG (phase 1)					
Dépenses HT			Recettes		
Installation de chantier	8 500.00 €	1.42 %	Région Bretagne – Site d'Exception 2020	43 280.00 €	7.24 %
Démolition des toilettes publiques	12 000.00 €	2.00 %	Région Bretagne – Site d'Exception 2019	30 000.00 €	5.02 %
Terrassements généraux	75 260.00 €	12.59 %	Département 35 – FST	75 000.00 €	12.54 %
Voiries et bordures	244 593.50 €	40.91 %	Fonds Vert	148 100.24 €	24.77 %
Eaux pluviales	42 737.00 €	7.15 %	Région Bretagne « destination touristique Bretagne Loire Océan volet 3 » (installation abris et équipements pour vélos)	4 000.00 €	0.67 %
Espace vert mobiliers	53 365.00 €	8.92 %	Département 35 – Contrat de Territoire (sur la mobilité)	8 970.00 €	1.50 %
Halle structure légère	64 400.00 €	10.77 %	Etat DETR	120 000.00 €	20.07 % (120 000 € = 30% de 400 000 €)
Equipement vélo, toilettes, habillage coffrets sous la future halle	45 600.00 €	7.63 %	Etat DSIL	40 000.00 €	6.69 %
Honoraires bureaux d'étude et divers	51 482.30 €	8.61 %	Amendes de police	9 000.00 €	1.50 %
			Autofinancement	119 587.56 €	20.00 %
TOTAL	597 937.80 €	100.00 %	TOTAL	597 937.80 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, par 12 pour et 1 abstention :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental pour le FST, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023 « 114 Aménagement Place de l'Eglise et ses abords ».

Cette délibération modifie celles en date du 14/12/2021 et du 03/03/2022.

PHASE 2

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'aménagement du bourg Phase 2 qui porte sur les demandes de subvention DETR/DSIL et soumet le plan de financement des travaux d'aménagement du bourg suivant :

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 3/C « Revitalisation des centres bourgs »

AMENAGEMENT DU BOURG (phase 2)					
Dépenses HT			Recettes		
Installation de chantier	8 500.00 €	1.22 %	ETAT DETR	100 801.00 €	30.00 %
Terrassements généraux	39280.50 €	1.72 %	ETAT DSIL	A solliciter	%
Voiries et bordures	142 033.00 €	10.77 %	Département Amendes de police	A solliciter	%
Structure complète	33 156.00 €	35.00 %			
Eaux pluviales	30 066.00 €	6.11 %	Autofinancement	235 204.50 €	70 %
Espace vert	32 970.00 €	7.64 %			
Honoraires bureaux d'étude et divers	50 000.00 €	9.21 %			
TOTAL	336 005.50 €	100.00 %	TOTAL	336 005.50 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, par 10 pour et 3 abstentions :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Délimitation de la zone 30 dans le bourg

CREATION D'UNE ZONE A 30KM/H POUR LA SECURITE DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'une « zone 30 » dans les limites de l'agglomération.

M. le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse « Allée des Cerisiers » représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers aux abords de la mairie, de la sortie de l'église, de la médiathèque et du musée « Mégalithes et Landes », et les touristes qui empruntent les circuits de randonnée.

Afin de compléter le programme de sécurisation du bourg (allées piétonnes bordées de poteaux en bois et plateaux ralentisseurs), ralentir le trafic et accroître la vigilance des conducteurs, M. le Maire propose de limiter la vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la limitation de la vitesse à 30 km/h en agglomération et charge M. le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création et à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

5. Défense extérieure contre l'incendie : demandes de subvention DETR/DSIL

M. le Maire fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : DETR et DSIL. Il soumet le plan de financement suivant pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie :

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 5/ « Equipements de défense incendie »

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Acquisition de terrain et branchement eau	5 000.00 €	18.82 %	Etat – DETR	10 332.00 €	40.00 %
Travaux (acquisition une bâche incendie)	20 830.00 €	81.18 %	Etat – DSIL	10 332.00 €	40.00 %
TOTAL	25 830.00 €	100.00 %	Autofinancement	5 166.00 €	20.00 %
			TOTAL	25 830.00 €	100.00%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL pour cette opération et toutes subventions susceptibles d'être allouées (Conseil Régional, Conseil Départemental, Redon Agglomération),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

6. Plantation de haies bocagères et de bosquets 2023

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de convention pour la campagne de plantation de haies bocagères.

En effet, la commune de Saint-Just souhaite s'engager dans la plantation de haies bocagères car s'il existe des aides pour les agriculteurs (dispositif régional « Breizh bocage ») qui veulent planter des haies bocagères, il n'y en a pas pour les particuliers. Pourtant nombreux sont les habitants de la commune à envisager ce type de travaux. La prise en charge financière de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire nommé ici : « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier. La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager.

Les travaux de plantation restent à la charge du planteur, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités. Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le planteur. Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie à 50% planteur, 50% commune. Cela représente environ 3 € TTC par mètre de haie plantée pour la commune et idem pour le planteur.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

→ d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères et de bosquets 2023 portée par le CPIE Val de Vilaine ;

→ de maintenir la dotation de l'année dernière soit 2.50 € par plant bien que le prix ait augmenté ; les 3.50 € restant à la charge du planteur en fixant un budget à ne pas dépasser de 2 500 €/an maximum et un budget de 250 €/dossier ; Dans ce cas, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine indique que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription, s'il y a plus de projets que de budget

alloué à l'opération, alors les planteurs inscrits trop tard seront prioritaires pour l'année suivante. Une priorité est donnée aux personnes n'ayant pas bénéficié de l'opération l'année dernière 2022 et cette aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer ;

→ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Contrat de prestation de location et d'entretien des vêtements de travail pour les services techniques et du linge de lit pour le centre d'hébergement

Dès lors que le port de la tenue de travail est obligatoire ou inhérent à l'emploi, il revient à l'employeur d'en assumer l'entretien. Pour autant, la collectivité reste libre d'en déterminer les modalités de prise en charge. Aussi, afin de remplir ses obligations, la commune peut opter pour la signature d'un contrat de location et de nettoyage avec une société spécialisée qui assurera la mise à disposition et l'entretien des tenues de travail des 2 agents des services techniques pour répondre à la réglementation liée à l'entretien des EPI.

De plus, la commune a besoin d'une prestation de location et d'entretien de linge pour le gîte et les chambres d'étape pour 46 couchages.

Les contrats actuels avec la société Anett de Beignon arrivent à échéance.

Une mise en concurrence a été faite (ELIS, INITIAL et ANETT).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Anett de Beignon pour le contrat à intervenir comprenant les vêtements professionnels et le linge de lit et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8. Centre de loisirs : prise en charge du supplément aux familles

M. le Maire rappelle les délibérations du 29/10/2015 et du 26/11/2015 accordant une participation à hauteur de 2 € par enfant et par jour ou d'1 € par demi-journée pour les familles utilisant les centres de loisirs de Pipriac, Langon, Renac ou la Chapelle de Brain.

M. le Maire fait part d'une augmentation des tarifs appliqués au centre de loisirs de Renac pour les communes extérieures.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les mêmes avantages pour l'accueil dans ces communes et de prendre en charge le supplément imposé en accordant une participation de la commune à hauteur maximale de 4 € par enfant et par jour ou de 2 € par enfant et par demi-journée aux familles de Saint-Just dont les enfants fréquentent les centres de loisirs de Pipriac, Langon, La Chapelle de Brain et Renac et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette décision à compter du 1/01/2023.

9. Questions diverses

- Nomination stagiaire sur le poste d'adjoint technique de M. Jérôme Bodiguel au 1/03/2023
- SMICTOM : modification des prestations et des prix appliqués aux communes. Une réunion est à venir avec les élus et les services techniques.
- Accord donné sur devis FABREGUE Duo pour reliure des registres d'état-civil au prix de 420 € HT
- Accord donné sur devis CAMMA SPORT pour 2 147 € HT, poteaux et filets de volley
- Invitation de M. Loïc CHENU le 18/03/2023 à Rennes
- Règlement médiathèque : réflexion sur un âge minimum pour un enfant seul (à voir au prochain conseil municipal)
- Amicale des Parents de l'Ecole Publique : demande de reconsidération – subvention pour voyage scolaire Bourboule en février 2023. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas représenter ce sujet au vote.
- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Noëlie MORICE, M. Jean-Marc COTTAIS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.